

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 03 mars 2022	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	03 mars 2022	03 mars 2022
Commentaires : Des chaises bleues dans la classe du haut sont déchirés. Les fissures doivent être recouvertes d'un matériel non-absorbant qui permet de les laver. Dans la salle de bain située dans la salle en bas, une porte d'armoire est détaché. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le mentor en assurance de qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, le mentor en assurance de qualité est en mesure d'observer les jeux extérieures et les jeux intérieures.			

original signé par
Erika Hickey

03 mars 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date